



N° 9

17 décembre

2018

Sommaire :

- N°2018-9-092 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018
- N°2018-9-093 CESSION FONCIERE PARCELLE ANCIENNE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER
- N°2018-9-094 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
- N°2018-9-095 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 01 – BUDGET PRINCIPAL
- N°2018-9-096 RAVALEMENT DE FACADES – PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018
- N°2018-9-097 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS
- N°2018-9-098 SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES – ANNEE 2018
- N°2018-9-099 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION CHORALE STE CECILE
- N°2018-9-100 FORET COMMUNALE – PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION 2019
- N°2018-9-101 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE
- N°2018-9-102 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AVENANT ANNEE 2019
- N°2018-9-103 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – NOMINATION DES MEMBRES
- N°2018-9-104 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS
- N°2018-9-105 SUBVENTION ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE DUTTLENHEIM » - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT ANNUEL - COMPLEMENT

A la demande de Monsieur le Maire,

Observation d'une minute de silence à la mémoire de Monsieur André SCHMITT,
Conseiller Municipal de 1965 à 1977 et de 2001 à 2008, Maire de 1989 à 1995.

Observation d'une minute de recueillement à la mémoire de Monsieur Guy WENGER, époux de Mme Bernadette
WENGER, adjointe au Maire.

Observation d'une minute de recueillement pour les victimes de l'attentat du mardi 11 décembre 2018 à Strasbourg.

Suite à la démission de Monsieur SCHAEFFER Thomas pour raisons personnelles, l'article L270 du Code Electoral prévoit de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste, à savoir Madame ZAUG Muriel, qui n'a pas souhaité siéger dans cette assemblée.

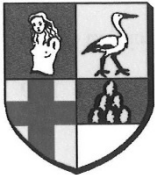
Suite à la démission de Madame ZAUG Murielle, l'article L270 du Code Electoral prévoit de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste, à savoir Monsieur METZGER Christian, qui a accepté de siéger dans cette assemblée.

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 17 décembre 2018 – Séance ordinaire
Convocation du 11 décembre 2018
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjoints

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - WEICKERT Jean-Luc - BUREL
Christophe

Nombre des
conseillers
élus :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Conseillers en
fonction :
23

HANSER Eddie - ROUYER Christophe - SCHILLINGER Marion - – TESTEVIUDE Jean-
Louis - HELFER Valérie -- STEINER Armand - DENISTY Alexandre - GOEPP
Christian - HUBER Cathie - METZGER Christian - BLEGER Anne - KNEY Chantal

Conseillers
présents:
17

Procurations : Mme DENNY Nathalie a donné pouvoir à M. RUCH Jean-Luc
Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à M. WEICKERT Jean-Luc
Mme WENGER Bernadette a donné pouvoir à Mme SPIELMANN Florence
M. BUCHMANN Philippe a donné pouvoir à M. WEBER Jean-Marc
Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia a donné pouvoir à M. KNEY Chantal

Conseillers
présents ou
représentés
22

Absents excusés : KESSLER Johanna

Absents non excusés : --

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2018-9-092 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

VOTE A MAIN LEVEE:

2 ABSTENTION (*METZGER Christian – GOEPP Christian*)
16 POUR
4 CONTRE (*KNEY Chantal - DENISTY Alexandre - FENGER-HOFFMANN Sylvia - TESTEVIUDE Jean-Louis*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 5 novembre 2018.

N°2018-9-093 CESSION FONCIERE PARCELLE ANCIENNE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER

VOTE A MAIN LEVEE :

4 ABSENTION (*GOEPP Christian – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal – FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

18 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- Vu** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- Vu** l'avis de France Domaine n°2018/0558 du 25 juin 2018 estimant la valeur vénale du terrain nu à 500.000 euros ;
- Vu** le courrier de la SIBAR daté du 27 septembre 2018 proposant l'acquisition de la parcelle de l'ancienne école maternelle sise 5 rue des Vergers au prix de 500 000 € ;
- Considérant** que la commune a sollicité une offre de rachat du terrain susvisé auprès des établissements conventionnés avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, à savoir OPUS 67 et DOMIAL, pour la réalisation d'une résidence seniors conventionnée ;
- Considérant** la réponse négative de l'OPUS 67 en date du 20 novembre 2018 et l'absence de réponse de la DOMIAL ;
- Considérant** que la commune se chargera de faire procéder à la démolition des bâtiments actuels afin de vendre un terrain nu ;
- Considérant** que selon un relevé préalable de cette emprise, la superficie totale ressort à environ 47,70 ares, qu'un relevé par géomètre, pris en charge par la commune arrêtera la surface réelle de l'emprise ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la cession auprès de la SIBAR sise 4 rue Bartisch 67100 STRASBOURG des parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>
3	202	21,71 ares
3	115	20,66 ares
3	169	3,54 ares
47	Détachement de la parcelle 519	<u>1,79 are</u>
		47,70 ares

2° FIXE

le prix net de vente à 500 000 € pour cette emprise totale, terrain nu.

3° PRECISE

que la SIBAR, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération.

4° DONNE

tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes cessions foncières, notamment des actes de vente dressés par un officier ministériel.

N°2018-9-094 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2543-1 et L1612-1 ;

Considérant que conformément à l'article L1612-1 « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (.....), en l'absence d'adoption du budget avant cette date (.....), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Considérant les crédits d'investissements, hors crédits afférents au remboursement de la dette, ouverts au budget principal au titre de l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

avant l'adoption du budget primitif au titre de l'année 2019, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits dans le budget principal au titre de l'exercice 2018 arrêtés respectivement comme suit :

BUDGET	CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS BUDGETAIRES 2018	AUTORISATION 2019
BUDGET PRINCIPAL				
	20	Immobilisations incorporelles	29 243,80 €	7 310,95 €
	21	Immobilisations corporelles	2 882 725,19 €	720 681,30 €

N°2018-9-095 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 01 – BUDGET PRINCIPAL**VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11 et L2312-1 ;

Vu sa délibération n°2018-2-016 du 9 avril 2018 portant adoption du budget primitif de la commune ;

Considérant qu'il apparait opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La décision budgétaire modificative n°1 du budget communal.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 01

	Chapitres	Libellés	B.P. 2018	D.M 1	Budget total
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	719 200,00	15 000,00	734 200,00
	012	Charges de personnel	1 400 000,00	-23 000,00	1 377 000,00
	014	Atténuation de produits	120 000,00	-17 000,00	103 000,00
	022	dépenses Imprévues	25 000,00		25 000,00
	65	Charges de gestion courantes	169 000,00	28 000,00	197 000,00
	66	Charges financières	39 800,00	-3 000,00	36 800,00
	67	Charges exceptionnelles	6 000,00		6 000,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>756 532,00</i>		<i>756 532,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>3 500,00</i>		<i>3 500,00</i>
		TOTAL DEPENSES	3 239 032,00	0,00	3 239 032,00
	70	Produits des services	335 000,00		335 000,00
	73	Impôts et taxes	2 294 532,00		2 294 532,00
	74	Dotations, subventions	421 000,00		421 000,00
	75	Produits de gestion courante	132 500,00		132 500,00
	76	Produits financiers	0,00		0,00
	77	Produits exceptionnels	1 000,00		1 000,00
	013	Atténuation de charges	30 000,00		30 000,00
	002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>25 000,00</i>		<i>25 000,00</i>
		TOTAL RECETTES	3 239 032,00	0,00	3 239 032,00
				Résultat de fonctionnement	

Chapitres	Libellés	B.P. 2018	RAR	D.M. 1	Budget total	
INVESTISSEMENT	16	Emprunt et dettes	336 000,00		336 000,00	
	20	Immobilisations incorporelles	8 000,00	21 243,80	29 243,80	
	204	Subventions d'équipement versées	2 000,00		700,00	2 700,00
	21	Immobilisations corporelles	1 570 932,98	1 311 792,21	-700,00	2 882 025,19
	001	déficit d'investissement reporté	246 229,65			246 229,65
	040	Transfert entre sections (ordre)	25 000,00			25 000,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00			0,00
		TOTAL DEPENSES	2 188 162,63	1 333 036,01	0,00	3 521 198,64
	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 106 166,64			1 106 166,64
	13	Subventions d'investissement	135 000,00			135 000,00
	16	Emprunts et dettes	1 000 000,00			1 000 000,00
	20	immobilisations corporelles				0,00
	024	produits de cession	520 000,00			520 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	756 532,00			756 532,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	3 500,00			3 500,00
	001	Excédent d'investissement reporté				0,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00			0,00
		TOTAL RECETTES	3 521 198,64	0,00	0,00	3 521 198,64
						Résultat d'investissement
						Résultat global

N°2018-8-096 RAVALEMENT DE FACADES – PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
 22 POUR
 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-8-075 du 12 décembre 2016 modifiant le dispositif d'aide au patrimoine bâti ;

Après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

le dispositif de participation comme suit :

- Le dispositif s'applique à l'ensemble des bâtiments d'habitation de la commune, à l'exception de ceux situés en zone industrielle (parc d'activité de la Plaine de la Bruche),
- Participation forfaitaire de 200 € pour une maison d'habitation individuelle,
- Participation forfaitaire de 50 € par appartement pour un immeuble en copropriété.

2° RAPPELLE EGALEMENT

- que le versement de la participation communale ne sera effectif que suite au dépôt préalable d'une autorisation administrative (déclaration préalable) devant être accepté par le service instructeur de la commune.
- que la demande de participation pour ravalement de façade est limitée à une demande par tranche de 20 ans, premier crépis / peinture exclu.
- que le versement interviendra uniquement sur présentation d'une facture de fourniture et pose d'un artisan peintre, dûment acquittée.

3° PROPOSE

de verser les participations suivantes :

SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES ANNEE 2018

N° DE DP	DATE DE DEPOT	NOM	ADRESSE	MONTANT
8	12/03/2018	KUNZELMANN	81 rue de la Gare	200 €
14	06/04/2018	MONSCH	42 rue de la Gare	200 €
15	09/04/2018	NUSS	15 rue du Général de Gaulle	200 €
30	23/07/2018	KOPP	32 rue des Prés	200 €
40	05/10/2018	TROST	27 rue des Faisans	200 €
43	10/10/2018	MALNORY	54 rue de la Gare	200 €

N°2018-9-097 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

- Vu** le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-5-52 du 2 juillet 2018 modifiant le tableau des effectifs du budget primitif 2018,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-5-061 du 30 juillet 2018 modifiant le tableau des effectifs du budget primitif 2018,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-7-083 du 15 octobre 2018 modifiant le tableau des effectifs du budget primitif 2018,

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 2 agents du service technique,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- de créer 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de fermer 2 postes d'Adjoint technique à la date de nomination des agents aux postes nommés ci-dessus,

2° PRECISE

que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2019.

N°2018-9-098 SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention exceptionnelle de fonctionnement à des associations humanitaires, d'intérêt général ou de cause nationale ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous au titre de l'année 2018 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2018
Banque Alimentaire du Bas-Rhin	250,00 €
Bleuet de France	30,00 €
La Ligue contre le Cancer	50,00 €
UNIAT section de Duppigheim et environs	50,00 €
Association des Paralysés de France APF – Département du Bas-Rhin	30,00 €
Association AIDES – Territoire d'Alsace	30,00 €
Association française de scléroses en plaques AFSEP	30,00 €
Association Prévention Routière - comité départemental du Bas-Rhin	30,00 €
Association Régionale Aide aux Handicapés Moteurs ARAHM	30,00 €
Croix Rouge Française – Unité locale de Molsheim	30,00 €
Spina Bifida – Délégation d'Alsace ASBH	30,00 €
Total	590,00 €

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

N°2018-9-099 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION CHORALE SAINTE CECILE

VOTE A MAIN LEVEE:

N'ont pas pris part au vote, car membre du Comité de l'association de l'association: BUREL Christophe – KNEY Chantal

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;
- Vu** la demande accompagnée des factures présentées par l'association la Chorale Sainte Cécile relatives à l'acquisition de décors difficilement inflammables dans le cadre de l'activité théâtre pour un montant total de 3 642,32€ ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à la Chorale Sainte Cécile d'un montant de 30 % de l'ensemble des demandes, soit une subvention arrondie à la somme de 1090 € qui fera l'objet d'un amortissement à compter de 2019.

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018, en section d'investissement.

3° PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation des factures acquittées.

N°2018-9-0100 FORET COMMUNALE – PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION 2019**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
 22 POUR
 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2544-10-1°;

Vu la proposition en date du 25 septembre 2018 de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2019 qui se présentent comme suit :

I.PREVISIONS DES COUPES**Coupes en vente sur pied (prévisions)**

Bois d'œuvre	14 m ³
Bois d'industrie et bois de feu	20 m ³
Volume de bois non façonné	<u>17 m³</u>
TOTAL GENERAL	51 m³

PREVISIONS DES RECETTES

Valeur des coupes sur pied **2 110 €**

II.PROGRAMME DES TRAVAUX**TRAVAUX D'EXPLOITATION**

Abattage	600 €
Débardage	290 €
Honoraires	200 €
Autres frais	<u>300 €</u>
TOTAL GENERAL	1 390 €

III.BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2019 **720 €**

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2°AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°2018-9-101 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code des Assurances ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la mutualité ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu** la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fourniture et de services ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu** la délibération n°2018-2-025 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST ;
- Vu** l'avis favorable du CTP en date du 14 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

1° ADHERE

à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité;

2° ACCORDE

sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé ;

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 53,64 € par mois.

La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale dans la limite de la cotisation réelle supportée par l'agent :

- agent seul : 53,64 €
- conjoint : 26,82 €
- enfant à charge : 10,72 €
- couple avec 3 enfants à charge minimum (famille) : 112,64 €.

Ces montants sont indexés annuellement sur le plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

3° PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.**
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4° AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

N°2018-9-102 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AVENANT ANNEE 2019

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
22 POUR
0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** la délibération n°2015-7-073 en date du 2 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que la Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE

de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

2. AUTORISE

- Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

3. PRECISE

que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

N°2018-9-103 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – NOMINATION DES MEMBRES

VOTE A MAIN LEVEE :

1 ABSENTION (METZGER Christian)

21 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 33 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-3-009 instituant les commissions permanentes du Conseil Municipal pour la durée du mandat ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2015-4-045 du 27 mai 2015, n°2015-5-058 du 28 juin 2015, n°2016-1-007 du 22 février 2016, n°2017-5-055 du 3 juillet 2017 et n°2018-8-090 du 5 novembre 2018 approuvant les modifications de composition des commissions ;

Considérant les demandes formulées par les conseillers municipaux pour intégrer certaines commissions complémentaires ;

Considérant que suite aux derniers mouvements des membres il convient de revoir la composition des commissions permanentes du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

1° PROCEDE A L'ELECTION

au scrutin à mainlevée, à la majorité absolue, à l'élection des membres des Commissions;

2° DETERMINE EN CONSEQUENCE

le tableau de composition des Commissions Communales comme suit :

		Voirie Urbanisme	Equipements Patrimoine AF Affaires rurales	Culture Affaires Scolaires Jeunesse	Vie locale Fêtes Associations	Fleurissement	Mission Information
BLEGER	Anne						
GOEPP	Christian						
HUBER	Cathie						
DENNY	Nathalie						
KESSLER	Johanna						
HANSER	Eddie						
HELFER	Valérie						
STEINER	Armand						
ROUYER	Christophe						
SCHILLINGER	Marion						
BUCHMANN	Philippe						
GEISTEL	Anne						
TESTEVIDE	Jean-Louis						
DENISTY	Alexandre						
KNEY	Chantal						
FENGER- HOFFMANN	Sylvia						
METZGER	Christian						

3° RAPPELLE

que l'ensemble des questions spécifiques relevant normalement de la compétence respective de chaque commission d'instruction est susceptible d'être soumis d'une manière collégiale et conjointe auprès de la formation plénière de l'Assemblée siégeant en Commissions Réunies.

4° RAPPELLE EGALEMENT

que le Maire et les Adjointes sont membres de droit de chaque commission.

N°2018-9-104 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33 ;

Vu la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2014-3-010 du 7 avril 2014, n°2014-12-07 du 15 décembre 2014, n°2015-6-066 du 7 septembre 2015, n°2015-7-080 du 2 novembre 2015, n°2016-1-008 du 22 février 2016 et n°2017-6-065 du 4 septembre 2017 portant désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que suite au retrait du poste de membre du CCAS de Madame Johanna KESSLER pour raisons personnelles, il convient de nommer un nouveau membre au CCAS qui siègera en tant qu' élu municipal ;

Après en avoir délibéré,

1° PROCEDE

à l'élection au scrutin et à la majorité absolue d'un délégué appelé à siéger au sein du CCAS, est ainsi élu Monsieur Armand STEINER ;

2° PRECISE

que les autres délégués élus par délibérations n°2014-3-010 du 7 avril 2014 et suivantes conserveront leur nomination au CCAS ;

3° PRECISE EGALEMENT

que sur accord unanime des conseillers municipaux, cette élection s'est déroulée à mainlevée.

4° RAPPELLE

La liste des élus appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et EPCI :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE:

- WENGER Bernadette
- BLEGER Anne
- STEINER Armand
- DENNY Nathalie

- GEISTEL Anne
- KNEY Chantal
- FENGER-HOFFMANN Sylvia

SYNDICAT DES EAUX DE STRASBOURG-SUD :

- WEBER Jean-Marc
- GOEPP Christian

COMMISSION LOCALE DE LA PETITE BRUCHE :

- WEBER Jean-Marc
- BUCHMANN Philippe

COLLEGE NICOLAS COPERNIC:

- RUCH Jean-Luc
- SPIELMANN Florence

SELECTOM :

- WEBER Jean-Marc
- DENISTY Alexandre

BRUCHE MOSSIG PIEMONT :

- WEBER Jean-Marc

COLLEGE NICOLAS COPERNIC (point accueil écoute) :

- DENNY Nathalie

PREVENTION ROUTIERE :

- WEICKERT Jean-Luc
- DENISTY Alexandre

CORRESPONDANT DEFENSE :

- KNEY Chantal

CORRESPONDANT EN LIEN AVEC LE COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS :

- KNEY Chantal

SAGECE :

- BUCHMANN Philippe

OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE MOLSHEIM-MUTZIG :

- WENGER Bernadette
- FENGER-HOFFMANN Sylvia

CNAS :

- RUCH Jean-Luc

SCOT :

- RUCH Jean-Luc

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU BAS-RHIN :

- RUCH Jean-Luc
- SPIELMANN Florence

BRUCHE MOSSIG PIEMONT « RELAI TRANSITION ENERGETIQUE »

- ROUYER Christophe

N°2018-9-105 SUBVENTION ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE DUTTLENHEIM » - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT ANNUEL - COMPLEMENT

VOTE A MAIN LEVEE :

- 0 ABSENTION
- 22 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-7-087 du 15 octobre 2018 attribuant une subvention à l'Ecole de Musique de Duttlenheim de 12 600 € ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;

Considérant que cette association participe au développement du territoire, crée du lien social et répond au développement intergénérationnel de la commune ;

Considérant que cette activité engendre d'importants coûts de fonctionnement liés aux salaires des professeurs artistiques ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention complémentaire à l'école de musique de Duttlenheim d'un montant de 12 600 €.

1°PRECISE

que le versement interviendra que lorsque l'ensemble des documents de gestion (comptes, rapport d'activité, PV de l'Assemblée Générale) de l'exercice N ou N-1 aura été déposé en mairie.

3°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018, suite à la décision modificative budgétaire 01.

Informations

- Arrêté préfectoral du 04/12/2018 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau – remplacé par l'arrêté du 10 décembre 2018
- Arrêté préfectoral du 03/12/2018 –Porter à connaissance – projet ARCOS
- Relevé des réseaux électriques – passage de techniciens dans la commune
- Selectom – distribution du « calendrier des éboueurs »
- Plan Lumière : versement aide Pays Bruche Mossig Piémont